



# Compte-Rendu

## Commission Thématique « Gestion des milieux aquatiques »

**Le 9 novembre 2021 à la salle des fêtes d'Auxi-le-Château**

### Membres présents :

**Monsieur Pascal SAILLIOT** : Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais et Président de la Commission Thématique Gestion des milieux aquatiques

**Monsieur Henri DEJONGHE** : Président de la CLE Authie

**Madame Valérie CHERIGIE** : Directrice du Symcéa

**Monsieur Alexandre DECRY** : CC Campagnes de l'Artois et Maire de SARTON

**Madame Delphine LEFEBVRE** : Technicienne Environnement CC Campagnes de l'Artois

**Monsieur Thierry POILLET** : CA2BM et Maire de Nempont-Saint-Firmin

**Madame Pauline MICHALSKI** : Technicienne CA2BM

**Monsieur Mathieu LAFITTE** : Technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

**Monsieur Emmanuel DU TERTRE** : Chambre d'Agriculture de la Somme

**Monsieur Edouard COACHE** : Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »

**Monsieur Patrick CRESTOT** : CPIE Val d'Authie

**Madame Justine LIEUBRAY** : Fédération de Chasse de la Somme

**Madame Mélanie LEVY** : Fédération de Chasse du Pas-de-Calais

**Monsieur Christophe LARDRY** : Syndicats des Pisciculteurs des Hauts-de-France

**Monsieur Eric FEVRIER** : ASA « Dessèchement Vallée Airon Sud »

**Monsieur Christophe HEMAR** : Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France

**Madame Muriel DROUGLAZET** : Chargée de mission Conservatoire d'Espaces Naturels des HdF

**Monsieur Frédéric LABARRE** : DDTM de la Somme

**Monsieur Antoine FRICHOT** : animateur du SAGE Authie

### Membres excusés :

**Monsieur Jean-Michel MAGNIER** : Représentant du Symcéa

**Monsieur Claude PATTE** : CC Ponthieu-en-Marquenterre et Maire d'Argoules

**Monsieur Jean-Marie GUENEZ** : CC Pays du Coquelicot et Maire de Saint-Léger-Lès-Authie

**Monsieur Dominique DUFOSSE** : CC Territoire Nord Picardie et Adjoint d'Occoches

**Monsieur Laurent LEJEUNE** : DREAL des Hauts-de-France

**Madame Annabelle MORMENTYN** : Agence de l'Eau Artois-Picardie

**Monsieur Jean-Marc GRAGLIA** : OFB des Hauts-de-France

---

### Ordre du jour :

#### **1. Retour sur la 1<sup>ère</sup> réunion du 8 juillet 2021**

- Rappel sur le SAGE Authie
- Les objectifs de la commission thématique
- Résumé de l'état des lieux « entretien et restauration de l'Authie »

#### **2. Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et les zones humides du territoire »**

- Les espaces naturels protégés du territoire
- Les zones humides du territoire
- Le projet de cartographie nationale des zones humides

#### **3. Validation de l'état des lieux/diagnostic et définition de l'enjeu et des objectifs**

### Pièces jointes au compte rendu :

- Présentation de la réunion

## Mot d'accueil du Président de la Commission Thématique

Pascal SAILLIOT, Président de la Commission Thématique, remercie les membres pour leur participation et excuse les personnes absentes. Il propose un tour de table.

### 1) Retour sur la 1<sup>ère</sup> réunion du 8 juillet 2021

La présentation est réalisée par Antoine FRICHOT, animateur du SAGE Authie.

*Cf présentation.*

### Les objectifs de la commission thématique

- Les objectifs 2021 de la commission thématique sont de valider la proposition d'état des lieux de la thématique et de définir son enjeu et ses objectifs.
- L'état des lieux complet du SAGE ainsi que tous les enjeux et objectifs seront présentés en Commission Permanente le 15 décembre et soumis à validation en réunion de CLE le 3 février 2022.
- Il est rappelé que le SAGE Authie devra être compatible avec le SDAGE 2022-2027.

### Résumé de l'état des lieux/diagnostic

#### Remarques :

Suite à la présentation de la carte des cours d'eau du bassin versant de l'Authie, il est remarqué que la Course, ruisseau sur la commune de Conchil-le-Temple n'apparaît pas en tant que cours d'eau dans la liste présente dans l'état des lieux.

Il est répondu que la Course figure bien en cours d'eau sur la carte 6 représentant le réseau hydrographique du bassin versant de l'Authie mais n'apparaît pas dans le tableau. Ce tableau indique les cours d'eau qui sont classés en liste 1 et 2, au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, par deux arrêtés du 20 décembre 2012 concernant le Bassin Artois-Picardie.

Il est indiqué qu'il manque également un fossé classé cours d'eau sur la commune de Vitz-sur-Authie.

Pascal SAILLIOT rappelle que l'objectif des commissions thématiques servent justement à compléter ou corriger les données de l'état des lieux afin qu'il soit le plus complet possible.

Concernant les déclarations d'intérêt général portées par le Symcésa et déposées aux services de l'Etat dans le cadre du Plan de Gestion de l'Authie, il demandé des précisions sur leur instruction en cours dans les préfectures.

Il est répondu que l'information sera remontée aux services correspondants et qu'une réponse sera apportée au plus vite.

Il est précisé que la CA2BM et la CC du Territoire Nord Picardie ont délibéré pour déléguer la compétence « entretien et restauration » mais que cette délégation sera effective qu'à partir de 2022. En accord avec tous les EPCI et les services de l'Etat, le Symcésa a pour objectif de porter le Plan de Gestion et la DIG sur toute la période de transfert ou de délégation.

Il est également précisé que des travaux de retrait d'embâcles ont déjà commencé sur l'Authie et sur ses affluents par l'intermédiaire d'un document validé par les EPCI portant connaissance ses éléments.

Pascal SAILLIOT rappelle l'importance d'avoir une même structure porteuse du Plan de Gestion sur tout le périmètre du bassin versant afin d'avoir une gestion homogène sur le territoire.

### **Propositions de modifications**

- Bien vérifier la liste des cours d'eau et la mettre à jour si besoin, dont ceux classés en liste 1 et 2, au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

## **2) Etat des lieux/diagnostic « espaces naturels protégés et les zones humides du territoire »**

### **Les espaces naturels**

*Cf présentation à partir de la diapo 18*

#### **Remarques :**

Il est précisé que tous les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) n'apparaissent pas sur la présentation et sur la carte 10. Il n'y en a plus que 4 comme par exemple le Marais de Roussent, le Marais de Douriez ou la Pâture à Mille trous. Idem pour les sites du Conservatoire du Littoral.

Valérie CHERIGIE, Directrice du Symcées précise qu'auparavant l'ancienne institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie était la structure porteuse et animatrice de certains sites Natura 2000. Depuis la dissolution de l'institution, la DREAL a repris par « intérim » ce statut et l'animation a été reprise par un partenariat Conservatoire des Espaces Naturels/AMEVA. Le Symcées a délibéré pour se positionner en tant que structure porteuse de ces sites lors du renouvellement des comités de pilotage.

Le Symcées s'est également approché du CEN et de l'AMEVA pour être à terme aussi la structure porteuse de l'animation.

Pascal SAILLIOT rappelle l'importance d'avoir ces sites gérés par une seule structure porteuse pour tous les sites et ne faisant pas partie des services de l'Etat.

### **Propositions de modifications**

- Mettre à jour et faire apparaître tous les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels et par le Conservatoire du Littoral

### **Les zones humides**

*Cf présentation à partir de la diapo 26*

#### **Remarques :**

Pascal SAILLIOT précise que les mentalités vis-à-vis des zones humides ont changé. Avant, ces milieux étaient considérés comme hostiles, inutiles et comme des zones qu'on voulait assécher. Aujourd'hui, leurs fonctions sont mises en avant pour pouvoir les conserver au maximum.

Sur la classification des zones humides demandée dans le SDAGE 2022-2027, il est demandé si les zones cultivées qui répondraient seulement au critère pédologique caractérisant une zone humide, peuvent intégrer la classe des zones humides à enjeu agricole.

Il est répondu que c'est justement à la commission thématique et à la CLE en général de définir dans ces travaux, l'identification des zones humides du bassin versant de l'Authie.

Il est précisé qu'une zone cultivée identifiée en une zone humide grâce à son critère pédologique, peut être intéressante comme site de compensation d'une zone humide détruite. Il est demandé par conséquent si l'identification de cette zone humide dans le SAGE, pourra faire l'objet d'une mesure compensatoire.

Il est répondu que l'identification dans le SAGE n'empêchera pas d'avoir une mesure compensatoire mais dans ce cas, la zone humide devra non pas être classée en zone humide à enjeu agricole mais plutôt dans la classe des zones humides à restaurer.

Il est remarqué que certains projets d'urbanisation ne prennent suffisamment pas en compte les zones humides notamment lors des compensations. Certaines zones humides sont détruites sans que leurs fonctions initiales ne soient retrouvées sur les sites compensatoires.

Il est répondu que les mesures compensatoires sont bien réglementées et qu'une zone humide détruite doit être compensée de façon identique fonctionnellement à un autre endroit.

Il est remarqué que les taux de compensation des zones humides définis par le SDAGE à hauteur de 300% sont effectivement dissuasifs mais souvent ces compensations sont réalisées sur des terres agricoles. Avec des porteurs de projets ayant les moyens de compenser à 300%, l'emprise sur l'agriculture risque d'être importante.

Il est rajouté que l'idéal serait de prendre en compte plutôt une compensation fonctionnelle de la zone humide détruite qu'une compensation surfacique.

Suite au travail d'identification des zones humides sur le SAGE de l'Authie déjà réalisé, il est proposé aux membres de la commission de garder ce qui a déjà été validé en CLE, de le terminer et de le compléter avec le projet de cartographie nationale démarré en 2019. La phase 2 de ce projet prévoit notamment de cartographier les habitats et l'état des zones humides sur le bassin versant de l'Authie.

Cet inventaire permettra d'affiner et d'apporter des compléments aux zones humides validées dans le SAGE mais également pourra servir à identifier les deux autres classes de zones humides définies par le SDAGE : les zones humides à restaurer et les zones humides agricoles.

Il est précisé que si les résultats de l'étude tardent à sortir, il faudra que la CLE achève le travail d'identification des zones humides afin d'approuver le SAGE dans les délais prévus. L'étude viendra ensuite apporter des modifications si besoin.

**La proposition de garder les zones humides déjà validées en CLE en complétant cet inventaire avec le projet de cartographie nationale des zones humides, est acceptée par la commission et sera proposée à l'assemblée de la CLE.**

### 3. Validation de l'état des lieux/diagnostic, de l'enjeu et des objectifs de la thématique « Gestion des milieux aquatiques »

L'objectif est de valider les propositions d'état des lieux, de l'enjeu et des objectifs de la thématique « érosion, ruissellement et inondations », afin de les soumettre à validation en réunion de CLE le 3 février 2022.

*Cf présentation à partir de la diapo 35*

#### Validation de la proposition de l'état des lieux

**La proposition d'état des lieux pour la thématique Milieux Aquatiques est acceptée par l'assemblée sous réserve de prendre en compte les propositions de modifications inscrites dans ce présent compte rendu.**

#### Définition de l'enjeu et des objectifs

##### Propositions de modifications

- Rajouter dans l'enjeu « la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques », le verbe « assurer ».
- Enlever le mot protégé dans l'objectif « préserver et valoriser les espaces protégés »

#### Recueil des propositions d'enjeu et des objectifs

##### Enjeu

Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

##### Objectifs

Objectif 1 : améliorer la qualité des habitats

Objectif 2 : restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Objectif 3 : préserver et valoriser les zones humides

#### Prochaines échéances et clôture de la réunion

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier la proposition d'enjeu et des objectifs, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'état des lieux pour chaque commission thématique ainsi que leur enjeu et leurs objectifs seront présentés en Commission Permanente le 15 décembre et soumis à validation en réunion CLE le 3 février.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Pascal SAILLIOT clôt la séance et remercie les participants.